INSTITUT PANAFRICAIN
POUR LE DEVELOPPEMENT
D O U A L A
-=oOo=-

OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET TECHNIQUE OUTRE-MER
-=-=-oOo-=-=-
CENTRE DE BRAZZAVILLE
-=-=-oOo-=-=-

QUELQUES PROBLEMES DU QUARTIER NYLON (DOUALA) VUS A TRAVERS L'OPINION DE SES HABITANTS

Par

Roland DEVAUGES

Avec la collaboration du Professeur DELEZE
(IPD) et d'un groupe d'Etudiants de l'IPD

SESSION DE FORMATION SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN
EN AFRIQUE INTERTROPICALE-DOUALA, 12 Fév. au 3 mars 1973

BRAZZAVILLE, avril 1973

SESSION DE FORMATION SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN EN AFRIQUE INTERTROPICALE-DOUALA, 12 Fév. au 3 mars 1973

(Equipe Activités - Revenus - Commission Ressources)

QUELQUES PROBLEMES DU QUARTIER NYLON, VUS A TRAVERS L'OPINION DE SES HABITANTS

L'équipe " Activités - Revenus" avait pour mission-séparément d'abord puis, par la suite, dans le cadre de la Commission, "Ressources" - d'évaluer les moyens d'existence des habitants du quartier Nylon et de rechercher des suggestions pour leur accroissement. Sa particularité était de travailler sur le terrain et d'étudier le problème au niveau direct de la population. Se limitant au secteur II, elle a opéré 22 interviews dont l'analyse et l'interprétation, dans le cadre des recherches plus larges de l'ensemble de la Session, ont fourni les éléments du présent travail. (1)

I - Le problème foncier

Bien que le problème foncier ait paru fondamental à l'ensemble des Commissions, et en particulier en tant qu'il fonde la possibilité pour les quartiers étudiés de revendiquer de la Municipalité

../..

(1) L'équipe "Activités-Revenus" à laquelle a momentanément participé M. DAIZZE Professeur à l'IPD, était composée d'un groupe d'étudiants de cet Institut, Mlles LEKOULEOUANDJO, M'BANG-M'BA, TRAORE et M. ADOUKOUNOU, MM. I[illegible]NGOU et MOROU. L'encadrement technique était assuré par M. DEVAUCHELLE, sociologue de l'ORSTOM, qui a rédigé le présent texte. L'équipe tient à exprimer ses remerciements à M. TCHEMBOU, Chef de la Section II du quartier Nylon qui leur a permis de faire un nombre non négligeable d'interviews dans un minimum de temps et leur a ouvert sa maison et ses documents, et à M. ENGANOU qui leur a permis de prendre contact avec les problèmes de l'artisanat.

la mise en place d'infrastructures actuellement totalement inexistantes, ce problème ne semble pas ressenti avec une grande acuité par la population. La raison en est peut-être que cette situation précaire d'occupants sans titre, pouvant à tout moment être expulsés, est le sort de la plus grande partie de la population de Douala surtout au niveau des couches les plus modestes. On trouve cependant, dans le présent échantillon, plusieurs exemples de déguerpissements ou de difficultés graves nées de l'impossibilité de s'installer de façon permanente, qui montrent que, même s'il est perçu d'une manière atténuée, ce problème n'en existe pas moins de façon objective. On le retrouvera en particulier à l'origine de la plupart des insuffisances et des empêchements dont souffre le développement du quartier.

II - L'Absence d'Infrastructure

Si l'on entend par là les équipements mis en place par les Services publics et payés par les impôts des citoyens, on peut dire qu'ils sont totalement inexistants à Nylon, à part deux bornes fontaines(1), un unique point d'électricité, un dispensaire, une école et deux bennes à ordures ramassées par le Service municipal de nettoiement. Tout le reste, voies intérieures, ponceaux, caniveaux, a été réalisé par la population elle-même, dont les qualités spontanées d'initiative et d'organisation ont été coordonnées par un Service d'animation, et qu'on ne saurait trop louer pour les résultats déjà obtenus. Toutefois,

../..

---

(1) Trois pour environ 50.000 habitants, quartier de Nkonmitag compris, sur un total de 230 pour la commune.

l'animation locale ne peut suffire à tout et, en particulier, à créer les réseaux de distribution et tous les équipements nécessaires. C'est sur ce point particulièrement, parmi d'autres, que la résolution du problème foncier est fondamentale, car elle empêche toute intervention des Services officiels et peut servir de justification à leur carence.

Passons rapidement en revue les principaux aspects de ce problème :

- Les voies carrossables intérieures

Rues, ponceaux et fossés d'écoulement des eaux sont les domaines où l'animation locale a fait le travail le plus effectif. Celle-ci ne peut cependant pas créer des rues carrossables. Elle n'en a ni les moyens matériels ni les moyens techniques et l'installation des réseaux d'évacuation (égouts) et de distribution (eau, électricité) ne peut être envisagée que si la voirie définitive a été établie, ce qui ne peut être fait que par les Services responsables. Cette absence de voirie "officielle" bloque donc toutes les autres demandes en matière d'équipement. Mais elle a, en plus, des conséquences immédiates et importantes au niveau de la population, du fait qu'elle interdit la circulation, autrement qu'à pied ou à deux roues, et les transports lourds, autrement que par "pousse" (1). En outre elle maintient le quartier à l'écart des grands courants de circulation urbaine et lui interdit pratiquement de créer des centres d'attraction tels qu'un marché ou un centre artisanal et commercial ;

../..

(1) Les "pousses" sont des véhicules à deux roues, sur lesquels la charge est placée en équilibre, et qui sont poussés par un homme ; les ~~pousses~~ modèles normaux portent une charge qui ne dépasse pas 150 kgs ; des modèles plus lourds portent jusqu'à 600 kgs.

- L'électricité

Les besoins des habitants en installations privées ne sont pas encore, vus leurs moyens, très grands. Toutefois, l'absence d'énergie interdit aux ateliers d'artisans l'usage des machines, et au commerce local celui d'installation de refrigération(la distribution des blocs de glace aux débits de boissons est irrégulière et totalement insuffisante pour des denrées périssables, le bloc de glace durant moins de 24 heures). En outre, l'absence d'éclairage publique n'a pu que favoriser dans le passé le développement du banditisme juvénile qui a poussé les gens du quartier à constituer les premières organisations collectives.

- L'équipement commercial

Pour les raisons qui viennent d'être énumérées, l'équipement commercial actuel est très insuffisant et se limite pratiquement à la vente des boissons et des boîtes de conserves. L'absence des produits alimentaires de base(viande, poisson, banane plantain, taro, macabo, maïs,manioc etc...) oblige les ménagères à des déplacements longs et coûteux(100 F. pour deux courses en taxi, plus 50 à 150 F. pour le transport des bagages au retour, plus encore, si la charge est importante, 50 F. de "pousse" de la rue carrossable au domicile, distant parfois de 1 à 2 km. de celle-ci). La culture familiale, qui pourrait partiellement au moins palier cette carence, est, faute de terrain, peu développée, les champs n'étant jamais à moins de 6 ou 7 km. du quartier.

La Commission Ressource a par ailleurs longuement examiné la question de l'établissement d'un marché dans le quartier. On se contentera donc de l'évoquer ici pour rappeler l'importance du rôle qu'une telle installation a paru susceptible de jouer sur de multiples plans non seulement par elle-même mais en tant que pôle de développement : en améliorant les conditions de vie des femmes du quartier, en diminuant leurs dépenses improductives de transports, en désenclavant le quartier à la condition d'y créer un marché "spécialisé", en stimulant enfin, par sa seule présence, l'ensemble des activités commerciales et artisanales.

La création de ces divers équipements collectifs paraît d'autant plus souhaitable que les quartiers Nylon et associés occupent une position géographiquement très favorable au contact direct de la zone industrielle de Bassa. Convenablement organisés à côté des quartiers surpeuplés de New-Bell, ils confirmeraient leur rôle de quartiers de promotion sociale pour les couches les plus modestes de la population et pourraient en attirer de plus aisées. Par ailleurs, des débouchés nouveaux, tels que la restauration pour les repas de midi des travailleurs de cette zone, pourraient s'y développer dans des conditions beaucoup plus favorables que celles existant actuellement (1).

III - Confinement et faible Niveau de Vie

Les conditions de sous-équipement du quartier contribuent à le maintenir dans une situation à la fois de confinement et de dépendance, associée à un bas niveau de vie. Confinement en ce qu'il reste, en tant que producteur de valeur ajoutée, à l'écart des courants économiques intra-urbains susceptibles d'apporter des ressources à son commerce et à son artisanat ; dépendance de ce fait, en ce que la quasi-totalité de ses revenus provient de salariés travaillant à l'extérieur, lui donnant ainsi, au plus haut degré, les caractéristiques d'une banlieue-dortoir. Limité au niveau de la rentrée de ses ressources, l'insuffisance de son équipement commercial et artisanal contraint en outre ses habitants à acheter à l'extérieur la plus grande partie de leur alimentation - en particulier les produits de base et de leur équipement. De la masse médiocre de salaires rapportée par ses travailleurs, seule ainsi une petite partie rentre dans le circuit de ses activités locales, que l'absence de débouchés sur le reste de la ville condamne à vivre sur cette maigre masse monétaire. A l'écart des courants extérieurs, incapable de satisfaire aux besoins de ses habitants, inattractif pour une clientèle extérieure, aussi bien que pour des salariés à niveau de vie relativement élevé, en raison de son sous-équipement, le quartier s'auto-entretient ainsi dans sa pauvreté.

(1) Par création de cantines ou de restaurants, modestes mais beaucoup plus confortables pour les usagers que la vente sur place de portion de nourriture préparée, par des marchandes itinérantes, comme cela se pratique aujourd'hui.

IV - L'insuffisance de formation de la main-d'oeuvre

Il s'agit là d'un problème qui, dans sa nature et dans les solutions qu'il requiert, dépasse absolument le cadre du quartier. Il se pose toutefois pour lui avec une acuité particulière, en raison de la concentration de main-d'oeuvre sous-formée qu'il réunit. C'est à la Commission sur l'Education qu'il revient de proposer les solutions convenables. Notre objet ici est seulement de le décrire tel qu'il apparaît au niveau des populations.

En ce qui concerne l'artisanat, on verra dans la partie qui suit qu'au plan de l'ensemble de la ville, la main-d'oeuvre qualifiée semble ne pas manquer. Les conditions particulières du quartier - telles qu'elles viennent d'être décrites - montrent qu'à son niveau il n'en est pas de même (1). L'impossibilité d'utiliser des machines, la pauvreté de la population, font que ce ne sont sans doute pas les meilleurs artisans qui s'installent sur place. Ceux-ci n'ont pas les moyens de recruter de nombreux apprentis.

.../..

---

(1) Les hommes figurant sur les listes électorales du secteur II du quartier Nylon se répartissent ainsi :

	%	ordre de grandeur des salaires
-Non déclarés.....	1,5	
-Commerçants.....	3,5	revenus non estimés, mais faibles
-Artisans.....	14,5	revenus non estimés, mais faibles
-Manoeuvres et assimilés.....	59,	de 5 à 9.000 Fr. environ
-Ouvriers spécialisés	1[illegible],	de 10 à 15.000 Fr. environ
-Employés	3,	de 15. à 20.000 Fr. environ
-Cadres subalternes et moyens.....	1,5	de plus de 2000 frs ~~20.000 Fr.~~
	100 -	

Seules les trois dernières catégories auxquelles on peut ajouter quelques artisans peuvent être considérées comme possédant un niveau valable de qualification professionnelle ~~ainsi que une minorité [illegible]~~.

Certains jeunes affirment même que - peu soucieux de se créer de la concurrence à long terme - les patrons évitent soit d'en recruter soit, quand ils en ont, de les former d'une manière convenable. Par ailleurs, l'ignorance des règles élémentaires de comptabilité rend difficile, aussi bien pour les artisans que pour les commerçants, la gestion correcte de leur entreprise. Cette perspective d'une saine gestion est d'ailleurs d'autant plus illusoire que leur revenu est souvent trop faible pour subvenir à leurs besoins d'où résulte une impossibilité pratique de prévoir et de s'organiser en conséquence et une grande instabilité dans les occupations.

Ce problème de l'instabilité - dans la profession et dans l'emploi - se retrouve au niveau des salariés, lié aussi bien à leur bas niveau de formation qu'au caractère sous-qualifié des emplois qu'ils peuvent occuper. Il semble en outre qu'une certaine politique générale en faveur des investisseurs, et dont les ressorts échappent évidemment aux salariés, ne fait rien pour diminuer le turn-over. Quoi qu'il en soit, on constate parmi les travailleurs interrogés, que ce sont bien les sous-qualifiés qui ont le plus souvent changé de profession : un jeune, quasi-illettré, a été successivement "petit boy", "pousseur de pousse", réparateur de vélos, tailleur dans une entreprise, puis aujourd'hui tailleur à son compte. Il n'a d'ailleurs aucune clientèle et on peut le considérer comme pratiquement chômeur. Un autre a été pousseur, gérant de boutique, peintre, menuisier et, actuellement maçon. Chez ceux possédant un niveau suffisant, on trouve par contre une stabilité, et, surtout, une continuité beaucoup plus grande de la vie professionnelle : c'est le cas pour un menuisier très qualifié dont toute la carrière s'est déroulée entre le salariat, l'entreprise privée puis, associé à la gestion de son entreprise, l'enseignement de sa profession, c'est-à-dire sans jamais sortir de son métier; c'est aussi celui d'un ancien sous-officier auquel, à sa démobilisation, on a attribué une place de douanier ~~cerveir~~

La juxtaposition de ces exemples contraires montre comment la sous-formation entraîne l'instabilité, empêchant par là, aussi bien le perfectionnement technique, que l'acquisition des avantages liée à l'ancienneté dans une même entreprise.

V - Le problème particulier des coopératives

On a considéré les coopératives à part car les problèmes qu'elles soulèvent sont à une autre échelle et d'une autre nature que ceux des artisans isolés. On montrera - complétant par là le point de vue d'autres Commissions - que ces problèmes ne résident pas tant l'aspect théorique des dispositions légales existantes que dans la pratique de leur application et dans les relations existant entre la petite entreprise locale et l'administration.

On a pris ici pour exemple et pour source d'information une coopérative de tailleurs entièrement camerounaise, qui fonctionne depuis 1955 et compte aujourd'hui quinze coopérateurs auxquels s'ajoute un nombre variable d'artisans payés à la pièce en fonction des commandes.

- La fiscalité

Un des responsables de cette entreprise explique comment la constitution d'artisans en coopérative leur fait opérer une véritable mutation par laquelle ils subissent toutes les charges des grosses sociétés sans pouvoir, en pratique, bénéficier des mêmes avantages. Cela apparaît en premier lieu au plan de la fiscalité. Alors que les artisans paient pour tout impôt une patente sur la base de 1.500 Fr. par machine, les coopératives sont, comme les entreprises industrielles, astreintes en premier lieu à une taxe forfaitaire de 110000 Fr.(1) Elles paient en outre un impôt sur le revenu, proportionnel à leur outillage, plus un impôt, une patente et des centimes communaux calculés sur leur chiffre d'affaire. Selon l'interviewé, cette assimilation sur le plan fiscal de la coopérative artisanale à la grande industrie, la pénalise, non seulement par rapport à l'artisanat individuel, mais par rapport aussi aux coopératives agricoles qui bénéficient, au contraire du régime beaucoup plus léger des impôts au forfait.

(1) Cette taxe était de 240.000 Fr. Elle a été ramenée à ce chiffre à la suite d'une intervention du COOPMUT en 1961 cf. infra.

Les Exonérations partielles

Soumises, ainsi qu'on ~~vient~~ vient de le montrer, à un régime fiscal beaucoup plus sévère que les artisans isolés et les agriculteurs, les coopératives artisanales ont théoriquement le droit de bénéficier des mesures destinées à favoriser l'implantation d'entreprises industrielles locales ou étrangères. Un décret portant, selon l'interviewé, le titre de décret sur la " Taxe usine exercée" leur donne droit à des exonérations partielles concernant les produits importés : machines et matières premières, et destinées à réduire à la fois les prix de transport et les taxes douanières. Or, les dispositions pratiques exigées ne permettent pas aux coopératives locales d'en bénéficier. Il faut en effet disposer d'un atelier " en dur " avec une salle de travail pour les ouvriers et un magasin séparé, fermé à clé, pour entreposer les denrées en exonération ; l'entreprise doit en outre être entourée d'une clôture de trois mètres de haut, avec un portail également fermé à clé. Le transport des marchandises en exonération est en effet contrôlé par les douanes, du port à l'entreprise, et l'accès même au magasin ne peut se faire que sous le contrôle d'un agent des douanes qui vérifie les quantités prélevées sur le stock et contrôle leur utilisation. La coopérative prise ici pour exemple a vu une demande en ce sens rejetée faute de pouvoir réunir les conditions légales, et ceci pour deux raisons : la première à cause du coût des installations exigées, 3 millions, pour un chiffre d'affaires variant, dans son cas, de 2 à 5 millions selon les années ; la seconde parce qu'elle était installée comme locataire à titre précaire sur un terrain dont le propriétaire pouvait à tout moment le faire déguerpir, ce qui nous fait retrouver ici le problème foncier. Cette même entreprise n'a réussi à obtenir le dédouanement de machines à coudre qu'à la suite d'une entente avec une société concurrente.

Les Crédits et les subventions

Il existe trois catégories d'aides financières dont peuvent, toujours en principe, bénéficier les coopératives, comme d'ailleurs/cette fois tous les artisans sans distinction de statut fiscal :

- Les subventions d'Etat aux industries, demandées au Ministère des Finances et accordées sous réserve que la coopérative puisse offrir une garantie du double du prêt consenti sous la forme d'un compte bloqué : ainsi, pour un million de garantie, l'Etat accorde une subvention de 500.000 francs ;

- Les subventions aux collectivités créées précisément pour aider la petite entreprise. Ces deux catégories d'aide de l'Etat sont remboursables en même temps que les impôts ;

- le crédit bancaire proprement dit, qui fonctionne plus simplement et plus libéralement, que les prêts d'Etat, n'exige en compte bloqué qu'une garantie de la moitié de l'avance accordée : ainsi, toujours pour un million de garantie en compte bloqué, la banque accorde un prêt de 2 millions.

La coopérative étudiée ici a beaucoup travaillé avec l'aide du crédit banquaire, mais celui-ci ne lui est plus consenti, du fait même de ses difficultés actuelles. En ce qui concerne les subventions d'Etat, une demande, en provenance d'une coopérative locale, selon l'expression de notre interviewé, "n'intéresse pas les fonctionnaires de l'Etat". La demande n'aboutit dit-il que " si on a un Européen (sic) avec soi, capable de défendre le dossier à Yaoundé ". L'interviewé a fait lui même une demande de subvention qui s'est perdue à plusieurs reprises dans les bureaux. Il affirme que ce n'est pas un hasard (1).

---

(1) Un phénomène analogue se produit avec les bourses de formation en France. Les entreprises étrangères s'en obtiennent avec la plus grande facilité pour leur main-d'oeuvre communautaire, tandis que cela est pratiquement impossible pour les coopérateurs ou les artisans isolés. Une demande de bourse faite par l'interviewé s'est " perdue", comme sa demande de subvention.

Les organismes de défense : ce qui a été fait et ce qui ne l'est pas.

Il existe actuellement deux organismes de défense de l'artisanat, individuel ou en coopérative :

- L'Association des petites et moyennes Entreprises. Pour l'interviewé, c'est un service administratif comme les autres qui s'occupe surtout de l'Agriculture : il " ne se charge pas des pauvres" et les artisans, pour leur part, n'ont "jamais constaté son action".

- La COOPNUT, qui, bien qu'elle s'occupe surtout, elle aussi, des coopératives agricoles, ne manque pas de bonne volonté à l'égard de l'artisanat : c'est un délégué de la COOPNUT qui a obtenu, en 1963, la réduction à 110.000 Fr. de l'impôt forfaitaire des coopératives. Toutefois, selon l'interviewé, elle manque d'experts compétents en matière d'artisanat.

Une Chambre des Métiers est prévue dans les textes officiels depuis 1958, mais elle n'a jamais vu le jour, à la différence de la Chambre de Commerce. Les artisans n'ont, dès lors, personne pour les organiser et le représenter. Lors de leur visite aux autorités de Yaoundé avec le délégué de la COOPNUT, le Ministre leur a objecté qu'ils étaient trop peu nombreux - surtout les coopérateurs - pour justifier un texte de loi. Ils ont alors, par la suite, établi un projet d'organisation intitulé " La Promotion artisanale " avec pour objectif de regrouper tous les artisans indépendants ou en coopératives et de leur donner ainsi le moyen de représentation qui leur manque. Ils en ont demandé la reconnaissance par l'Etat, mais jusqu'ici toujours selon l'interviewé, le dossier traîne dans les bureaux.

Situation et possibilité des Coopératives artisanales

Il semble y avoir fort peu de coopératives artisanales, intermédiaires entre l'artisan isolé, généralement très pauvre, et mal équipé, surtout dans le quartier Nylon, et l'industrie proprement dite. Une entreprise de menuiserie fonctionne parait-il cependant de façon très satisfaisante avec un chiffre d'affaire de 25 à 30 millions. En ce qui concerne la coopérative prise ici comme exemple, ses difficultés ont commencé en 1970, concurremment à la création d'une entreprise industrielle à capitaux étrangers. Avec un passif d'un demi million d'impôts non payés, elle se trouve aujourd'hui au bord de la faillite. Mais elle avait auparavant fonctionné pendant dix-huit ans d'une façon parfaitement satisfaisante. Au moment de l'enquête, elle a dû renoncer à une commande de 300 "tenues", faute de pouvoir acheter des tissus d'importation en exonération, faute aussi de pouvoir - solution de rechange - être approvisionnée par la SICAM, manufacture de textiles locale, qui lui imposait des délais de livraison trop longs (1).

L'interviewé, un des créateurs et des principaux responsables de la coopérative étudiée ici, affirme pourtant que ce genre d'entreprise est parfaitement compétitif, et la durée de celle qu'il anime semble, dans le cas présent, le prouver. La seule condition à la conservation de cette compétitivité de l'entreprise locale par rapport à l'industrie est, selon lui la possibilité pour cette entreprise de bénéficier effectivement - et non plus théoriquement - des avantages accordés à celles de type industriel ; ainsi serait rétablie l'égalité qui existait entre elles dans un passé encore récent. C'est à ce niveau qu'un ajustement des textes officiels pourrait intervenir. Pour l'interviewé, toutefois, l'essentiel ne serait pas cet ajustement des textes, mais la création de l'organisme représentatif chargé de représenter et de défendre avec l'autorité suffisante les dossiers des coopérateurs auprès de l'Administration.

../..

(1) Les tissus de la SICAM sont réputés de qualité inférieure - surtout pour la teinture - et de prix plus élevé que ceux importés en exonération et ce malgré les difficultés que trouve à s'imposer sur le marché, une industrie locale pourtant nécessaire.

à l'objection qu'ils ne sont pas assez nombreux pour justifier la création d'un tel organisme, il répond que, si cet organisme existait, beaucoup d'artisans, actuellement isolés, se constitueraient en coopérative. Deux autres objections, souvent faites à propos de l'artisanat et des coopératives artisanales locales, comparées à l'industrie, ne semblent pas davantage justifiées, du moins dans le cas particulier de la confection :

- la première est celle de la sous-qualification de la main-d'oeuvre. Or, selon le même informateur, les tailleurs qualifiés ne manquent pas et toutes les entreprises, à côté d'un noyau de personnel permanent, font appel, dans le cas d'une commande importante, à un volant de tailleurs individuels qui sont, pour la circonstance, payés à la pièce ;

- la seconde est celle de la possibilité d'exécuter de grosses commandes, atteignant seules le seuil de rentabilité nécessaire, en particulier, celles des grandes Entreprises ou de l'Etat. Certes une certaine aide de ce dernier en la matière ne pourrait que faciliter les choses aux entreprises locales, mais la modeste Coopérative étudiée ici a réussi par ses propres moyens, à emporter des appels d'offre de l'Armée, de l'Gendarmerie, des Chemins de Fer et de P.T.T., tout en constituant l'essentiel de sa clientèle parmi les grosses entreprises. Elle honore courament des commandes de 5 à 600 tenues et en a satisfait, une fois, une de 3.000. A en juger par cet exemple, les possibilités de l'artisanat coopératif camerounais paraissent donc, du moins, rappelons-le sur le plan de la confection, indiscutablement prouvées. La principale condition de sa réussite serait selon l'interviewé auquel on ne saurait ~~écrire~~ dénier quelque compétence en la matière, de posséder un organisme représentatif capable de le représenter et de le défendre auprès de l'Administration, et de faire rétablir en sa faveur l'égalité de traitement qui existe bien guère encore entre lui et les entreprises à caractère industriel.

CONCLUSION

Comme vient de le montrer, ce bref passage en revue des problèmes qui se posent, sur le plan des ressources, au quartier Nylon et à ses habitants, il apparaît que ces problèmes se situent à deux niveaux, selon qu'ils peuvent se régler dans le cadre du quartier ou qu'ils relèvent au contraire de décisions municipales ou nationales. Concernant les premiers, on a vu au cours des enquêtes comment le quartier avait pour caractéristique originale la création - spontanée d'abord, organisée ensuite - d'une organisation d'animation dont on a souligné les résultats déjà obtenus. On a toutefois constaté également que cette animation ne pouvait, sous sa forme actuelle, dépasser les formes locales et toucher en particulier les problèmes de la seconde catégorie, c'est-à-dire ceux dont les ressorts sont à l'extérieur. A considérer cependant la nature de ceux-ci, et en ce qu'ils concernent les habitants du quartier, on voit se proposer à cette animation des tâches nouvelles, beaucoup plus larges, et qui s'ajouteraient aux précédentes. Les organismes d'autogestion actuellement existants semblent en effet tout indiqués pour devenir d'une part des centres de convergence et de réflexion pour les besoins et les aspirations des habitants du quartier. Plus encore, ils pourraient, tout naturellement, se charger de leur élaboration formelle ainsi que de leur présentation et de leur défense auprès des autorités responsables. Ainsi pourrait se constituer, à partir d'une réalité déjà existante, l'organisme de représentation qui semble être ce qui manque le plus aux habitants de ces quartiers, comme d'ailleurs, sans doute, à la plus grande partie des populations de la ville appartenant à des catégories sociales analogues.